



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION BRETAGNE

## Mission Interministérielle de Lutte contre les Drogues Et les Conduites Addictives (MILDECA)

### APPEL À PROJETS RÉGIONAL 2018

---

*NOTICE D'INFORMATION*

La demande de subvention pour l'année 2018  
doit être déposée  
**avant le 6 avril 2018**

Imprimé de demande disponible  
sur le site Internet de la préfecture d'Ille-et-Vilaine

## Sommaire

- 1 – Le contexte général
- 2 – Les axes prioritaires 2018
- 3 - Modalités de financement
- 4 - Examen des dossiers et calendrier
- 5 - Modalités de dépôt des projets
- 6 – Communication

## 1 - Contexte général

Dans le cadre des politiques menées au titre de la lutte contre les drogues et les conduites addictives, l'exercice 2018 sera une année de transition, entre les orientations du plan gouvernemental 2013-2017 et celles qui seront portées par le nouveau plan, qui sera arrêté à la fin du premier trimestre 2018 et qui couvrira la période 2018-2022.

Le présent appel à projet s'adresse à l'ensemble des collectivités territoriales, des organismes publics ou semi-publics (Groupements d'Intérêt Public, Sociétés d'Économie Mixte, établissements publics), des associations, des établissements scolaires mais également aux acteurs privés (entreprises, fédérations professionnelles...). Il ne peut en aucun cas financer des dépenses de personnel ou d'investissement.

Cet appel à projets concerne les projets dont les **actions présentent un intérêt régional** ou bien dont les actions se déclinent sur **au moins deux départements bretons**.

Pour les projets d'intérêt départemental, il convient de vous référer à l'appel à projets lancé par chacun des départements de la région Bretagne.

## 2 - Les axes prioritaires

Pour l'année 2018, l'appel à projets de la MILDECA pour la région Bretagne s'appuie sur la déclinaison du plan susmentionné à l'échelle régionale et départementale. Il en résulte les champs prioritaires suivants :

**Objectif 1** : prévenir les conduites addictives dès le plus jeune âge, en particulier par le renforcement des compétences psychosociales et l'aide à la parentalité.

**Objectif 2** : favoriser le repérage précoce, l'accompagnement et, le cas échéant, l'orientation des personnes faisant usage de substances psychoactives (en particulier les plus jeunes) par les professionnels des champs éducatif, sportif, sanitaire et social à leur contact, afin de prévenir le développement de conduites addictives et de réduire les risques et dommages.

**Objectif 3** : mieux accompagner la vie nocturne festive et favoriser au plus près des territoires une gestion collective des risques sanitaires et des troubles à l'ordre public associés, tant en milieu rural (milieu festifs alternatifs type *free party*) qu'en milieu urbain (promotion des démarches type charte de la vie nocturne, prévention itinérante, partenariat avec les SIUMPSS -Service Interuniversitaire de Médecine Préventive et de Promotion de la Santé- et bureaux des élèves dans l'enseignement supérieur).

**Objectif 4** : favoriser l'observation locale des conduites addictives et renforcer les actions de formation des adultes encadrants et professionnels aux contacts du public.

### 3 - Modalités de financement

**Co-financement MILDECA/FIPD.** Il est possible de demander un co-financement des actions par le FIPD (Fond Interministériel de Prévention de la Délinquance) et la MILDECA. Les actions cofinancées devront cibler principalement les jeunes mineurs et jeunes majeurs, âgés de 12 à 25 ans, en particulier placés sous main de justice, repérés en raison de leur implication dans différents trafics ou en risque d'y succomber, et tendre à une approche individualisée et globale de ceux inscrits dans un parcours délinquant.

Par conséquent, les actions de prévention dite primaire, du type actions d'information ou de sensibilisation, seront écartées de ce dispositif.

**Ne peuvent faire l'objet d'une prise en charge par les crédits MILDECA :**

- les consultations médicales afin d'examiner les personnes en état d'ivresse publique et manifeste (IPM) ;
- les alternatives aux poursuites et peines prévues par la loi et généralisées sur le territoire (injonctions thérapeutiques, etc.) ;
- l'achat de matériel d'investigation par les forces de l'ordre ;
- les dispositifs de prise en charge qui relèvent de l'assurance maladie.

Ces crédits ne peuvent en aucun cas financer des investissements ou de l'achat de matériel (matériel informatique, de locaux, de véhicules). Ils ne peuvent également être destinés à favoriser le recrutement d'agents, constituer une subvention d'équilibre, ou encore assurer le versement de rémunération à des tiers.

Le montant des financements octroyés par l'État dans le cadre de cet appel à projets est à l'appréciation du chef de projet en fonction du budget disponible et de l'adéquation du projet avec les priorités définies dans le présent appel à projets 2018.

### 4 - Examen des dossiers et calendrier

Seront privilégiés les projets qui :

- soutiennent l'élaboration de programmes coordonnés d'accompagnement des bénéficiaires sur la durée et dans le cadre de parcours de prise en charge globaux et transversaux ;
- à modalité d'intervention privilégiant la logique de l'« aller vers ».

Vous veillerez à faire apparaître une estimation de la part de public féminin concerné par l'action.

Une attention particulière sera apportée aux informations suivantes, qui devront figurer clairement dans votre dossier :

- l'efficacité de l'action, c'est-à-dire son impact attendu sur le public bénéficiaire (données qualitatives et quantitatives) et ses effets attendus ;
- les critères et modalités de l'évaluation de l'action: si une action a bénéficié en 2017 d'une subvention de l'État, le bilan de cette action devra obligatoirement être joint à la demande de 2018 ;
- les cofinancements doivent être recherchés (en précisant s'ils sont envisagés, sollicités ou déjà obtenus), les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valant déclaration sur l'honneur.

Le projet doit reposer sur une méthodologie claire, un planning complet et réalisable effectivement sur l'année 2018 et un budget prévisionnel équilibré précisant l'ensemble des dépenses dédiées à la mise en œuvre de l'action (l'aide directe au fonctionnement de la structure est exclue).

En outre, une déclinaison des lieux, dates et durée des actions devra figurer clairement dans le dossier.

Le dossier doit également comporter un bilan financier de la structure associative ou privée ainsi que l'ensemble des moyens humains et matériels envisagés.

Les critères d'évaluation mis en place pour s'assurer de l'atteinte de l'objectif recherché ou, s'il s'agit d'une reconduction, les effets précédemment mesurés de l'action et un bilan complet, devront figurer dans le dossier présenté.

Pour les actions en milieu scolaire, seront encouragées celles en liens avec les comités d'éducation à la santé et à la citoyenneté (CESC) au sein des établissements scolaires du second degré.

La programmation annuelle devrait respecter le calendrier suivant :

**février 2018** : lancement de l'appel à projets.

**6 avril 2018** : date limite de dépôt du dossier de demande de subvention accompagné de tous les justificatifs nécessaires ;

**juillet 2018** : attribution des financements.

#### 5 - Modalités de dépôt des projets

Les dossiers de demande de subvention (cerfa N° 12156\*05), dûment complétés et accompagnés des justificatifs nécessaires sont à envoyer pour le **vendredi 6 avril 2018**, délai de rigueur.

Il vous est demandé **deux** envois parallèles :

**L'un par voie électronique** à [pref-mildeca@ille-et-vilaine.gouv.fr](mailto:pref-mildeca@ille-et-vilaine.gouv.fr) composé :

- du dossier cerfa n° 12156\*05 accompagné d'un RIB,
- d'une fiche de synthèse de l'action pour laquelle le financement est sollicité et de la fiche d'évaluation, s'il s'agit d'un renouvellement.

**L'autre par voie postale à l'adresse ci-dessous**, composé :

- d'un dossier cerfa n° 12156\*05 original,
- de la fiche de synthèse,
- de la fiche d'évaluation, s'il s'agit d'un renouvellement ;
- des pièces administratives habituellement exigibles avec le CERFA (derniers comptes annuels, dernier rapport d'activités, ...)

PRÉFECTURE D'ILLE-ET-VILAINE  
Bureau des Politiques de Sécurité Publique  
3, avenue de la Préfecture  
35000 RENNES

Le dossier est téléchargeable sur le site :<http://www.ille-et-vilaine.gouv.fr/>

6 - Communication

Dans le cas où le financement serait utilisé pour la production de documents écrits ou audiovisuels, la participation de l'État doit obligatoirement y être mentionnée.

A Rennes, le 27 FEV. 2018

Pour le Préfet, et par délégation,  
La Sous-Préfète, Directrice de Cabinet,

  
Agnès CHAVANON